

➤ Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

- **ACCEPTE** le versement des bons alimentaires à compter d'avril 2025, dans les conditions ci-dessus énoncées, pour les montants suivants :
 - 35.00 € pour 1 personne
 - 50.00 € pour 2 personnes
 - 64.00 € pour 3 personnes
 - 78.00 € pour 4 personnes
 - 92.00 € pour 5 personnes
 - 105.00 € pour 6 personnes
 - 8.00 € par personne supplémentaire

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement à l'article 65134.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Président.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 1/4/2025
Affichée le 1/4/2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 062-266201730-20250311-DCCAS202502-DE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>